



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 10465

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les conditions de versement de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, cette allocation n'est pas attribuée pour les enfants instruits dans leur famille, selon les termes de l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale. Or ces familles remplissent aussi leurs obligations en matière d'instruction de leurs enfants et assument seules toutes les dépenses qui sont liées. Elle lui demande si une modification de ce texte, permettant la prise en compte des enfants scolarisés à domicile pour le versement de cette allocation, peut être envisagée et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions de versement de l'allocation de rentrée scolaire concernant les enfants scolarisés à domicile. L'allocation de rentrée scolaire a vocation à compenser des frais liés à la fréquentation d'un établissement scolaire. Le versement de cette allocation ne se justifie donc pas lorsque l'instruction a lieu à domicile. Par conséquent, sans remettre en cause l'instruction dans la famille, qui peut répondre à des situations sociales, familiales ou médicales particulières, mais qui revêt, toutefois, un caractère exceptionnel, le Gouvernement n'entend pas modifier la réglementation qui nuirait au renforcement de l'obligation scolaire encore affirmée récemment par le législateur.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10465

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7020

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7887